Du registre aux délibérations du Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale

Séance du 20 avril 2009.-

de

Réf. cc/09/04/13/JPF.-ORDRE DU JOUR :

MORLANWELZ

13. <u>Profil d'investissement de la Commune de Morlanwelz proposé par Dexia banque.</u>-

Sont présents: MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président; MOUREAU Christian, DENEUFBOURG Jean-Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins;

MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Attendu qu'à dater du 1er novembre 2007, de nouvelles règles s'appliquent aux investissements en instruments financiers conformément à l'AR du 27 avril 2007 visant à transposer la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) publié au moniteur belge du 31 mai 2007 et l'arrêté royal portant les règles et modalités visant à transposer la Directive concernant les marchés d'instruments financiers publié au Moniteur belge du 18 juin 2007 ;

Vu que ces Arrêtés assurent la transposition de la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID ») et de la Directive 2006/73/CE portant mesures d'exécution de la Directive 2004/39/CE en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement ;

Considérant que dans ce cadre, le profil d'investisseur de la commune a été calculé par Dexia Banque en fonction du portefeuille existant et des opérations effectuées au cours des deux dernières années ;

Que la commune a été classée parmi les investisseurs « non professionnels » et a reçu le profil d'investissement « Defensive » ;

Considérant le courrier nous transmis à ce sujet par Dexia Banque et nous informant de la portée et des conséquences de ce choix de profil ;

Vu l'art L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité;

<u>Article 1er</u>: de marquer son accord sur le profil d'investissement calculé par Dexia Banque.

Article 2: d'envoyer à Dexia Banque l'annexe 1 de sa lettre, intitulée « choix de catégorie et de profil d'investissement selon MIFID », complétée et signée conformément à la présente décision.

<u>Article 3</u> : La présente délibération est soumise à tutelle conformément aux décrets et arrêtés applicables.

En séance, jour que dessus. PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal, (s) M. BURION

Le Président, (s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,